



Harmonisation des taux d'octroi de mer applicables dans le Département de Mayotte

L'octroi de mer est une taxe qui déroge à l'un des principes fondamentaux de l'Union Européenne (UE) : la libre circulation des marchandises. L'UE a prorogé, par la Décision n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014, son application dans les régions ultrapériphériques jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette taxe est assise sur les biens importés ainsi que ceux produits localement mais autorise un différentiel de taxation pour assurer la protection de la production locale.

Le régime juridique encadrant l'octroi de mer est défini par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004, et par son décret d'application n°2015-1077 du 26 août 2015.

La loi de finances rectificative pour 2013 n°2013-1279 du 29 décembre 2013 a mis en place les taux d'octroi de mer applicables à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2014. **Néanmoins, l'article 5 de la loi offre au Conseil Départemental de Mayotte la possibilité de délibérer pour ajuster les taux d'octroi de mer en tenant compte du cadre législatif et réglementaire en vigueur.**

I- L'octroi de mer appliqué à Mayotte actuellement

A- Le produit de l'octroi de mer à Mayotte

La mise en œuvre effective de l'octroi de mer à compter du 1^{er} janvier 2014 a permis la collecte d'un produit de **81,3 millions d'euros en 2014 ainsi réparti** :

- 56,0 M€ versés en faveur des communes (69%),
- 25,3 M€ versés au Département (31%).

B- Les taux de l'octroi de mer

L'octroi de mer est une recette douanière: le service des Douanes a la compétence pour asseoir, contrôler et recouvrer l'octroi de mer.

Il faut distinguer deux taxations :

- **l'octroi de mer externe** : s'appliquant donc aux importations de marchandises c'est-à-dire à l'entrée des marchandises originaires ou en provenance de l'extérieur du territoire.
- **l'octroi de mer interne** : qui concerne la livraison à titre onéreux de biens issus d'opérations de production sur place (fabrication, transformation, rénovation, activités agricoles et extractives) par des entreprises locales réalisant plus de 300 000 € de chiffre d'affaire.

Le taux d'octroi de mer est composé :

- de l'octroi de mer proprement dit,
- et d'un droit additionnel à l'octroi de mer, dit **octroi de mer régional**, limité par la loi à un taux maximum de 2,5%, dont le produit est **intégralement versé au Département**.

Les taux votés peuvent varier de 0% à 135% par produit (addition de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional).

II- La proposition de révision des taux

A- La conciliation des objectifs

La proposition soumise à délibération concilie une triple approche :

- **Favoriser l'émergence économique d'un secteur privé fort**, autonome et formel et protéger les secteurs économiques privés de transformation à Mayotte, tout en incitant la régularisation du secteur informel ;
- **Protéger les consommateurs à bas revenus, dans le cadre de la lutte contre la vie chère** et qui induit donc la baisse des taux les plus élevés sur les produits de consommation courante ;
- **Maintenir un produit fiscal satisfaisant** compte tenu des nécessités d'investissement dans les infrastructures publiques et des besoins du développement du territoire.

C- Les principes retenus

L'octroi de mer régional sera systématique et fixé à 2,5%, quel que soit le produit importé ou produit localement (seule exception, les livres et journaux, dans le cadre de la politique de développement culturelle et éducative).

L'octroi de mer proprement dit (non régional) supportera la variation de la fiscalité (et les exonérations).

L'octroi de mer interne sera fixé par l'application du différentiel maximal sur la totalité de la liste des produits A, B, C (liste annexée à la Décision du Conseil Européen, permettant de diminuer les taux de respectivement 10, 20 et 30 points de pourcentage pour les produits locaux par rapport aux produits importés).

III- Les taux retenus

A- L'action sociale

- **0%** sur les livres et journaux
- **2,5%** sur les carburants (soit seulement le taux d'octroi de mer régional)
- **5%** sur les produits alimentaires essentiels (soit 2,5% d'octroi de mer régional et 2,5% d'octroi de mer) : viande, fruits, légumes mais également électroménager.

B- Une harmonisation des taux

- **10%** sur certains produits ciblés du BTP, sur les véhicules de transport et sur les produits médicaux. Egalement sur les produits favorables à la baisse de la consommation énergétique en cohérence avec une politique de développement durable (panneaux solaires, chauffe-eau solaire, éclairage à Led, etc.).
- **20%** sur certains produits de consommation courante : café, thé, alimentaire non essentiel, savons, petit équipement des ménages, et pour les produits de base du BTP (matériaux non transformés). Soit une baisse selon les produits de 10 à 20 points de pourcentage.
- **30%** sur certains produits de consommation courante (parfums, jus et eau en bouteille, téléphones portables, électronique, vêtements, etc.) : soit une baisse de 5 à 10 points de pourcentage en moyenne.
- **60%** sur le tabac, les produits polluants (huiles moteur, batteries, etc.).
- **90%** sur les cartouches et les armes à feu.
- **100%** sur l'alcool.

La plupart des taux sur les produits de consommation des ménages sont ainsi en baisse. De plus, ils sont simplifiés et harmonisés : 9 taux différents contre 24 actuellement, et un seul taux pour des produits identiques.

C- Des exonérations ciblées favorables aux entreprises

Elles ne concernent pas l'octroi de mer régional (cf. supra). **Les exonérations sont favorables à l'initiative privée et l'amélioration de la formalisation de l'économie.**

Les objectifs sont les suivants:

- **favoriser l'émergence d'un secteur privé formel**, par la différenciation des prix (un produit importé par une entreprise formelle sera exonéré d'octroi de mer à la différence d'une entreprise informelle qui ne pourra pas justifier son immatriculation, ce qui avantagera la première d'environ 20% sur le prix de ses achats importés),
- **augmenter la rentabilité** des entreprises locales, et donc **leurs investissements et les emplois** (l'exonération de l'octroi de mer sur les produits importés permettra aux entreprises de réaliser des économies qui pourront permettre un accroissement de ses investissements et de l'embauche),
- favoriser une **baisse des prix** de la production locale.

Les secteurs exonérés seront les principaux secteurs économiques de Mayotte, à savoir :

- **tourisme et restauration,**
- **industrie** (hors BTP),
- **artisanat,**
- **agriculture et agro-alimentaire,**
- **pêche et aquaculture.**

IV - Conclusion:

Le scénario proposé a pour avantage **de maintenir le produit fiscal nécessaire aux actions du Département en dépit des exonérations** accordées et de clarifier les taux appliqués.

Il s'agit également d'une **simplification et d'une clarification majeure** de la politique fiscale en matière d'octroi de mer, avec **la division par trois du nombre de taux différents**.

C'est donc une politique fondée :

- ⇒ **sur l'augmentation du pouvoir d'achat des habitants**
- ⇒ **sur l'incitation à la formalisation des échanges économiques** .Une politique qui n'ouvre la porte à aucune revendication sectorielle, les entreprises étant favorisées de manière identique.
- ⇒ **sur le maintien des recettes des collectivités territoriales.**

Suite à cette importante réforme, le Département mettra donc en œuvre plusieurs actions:

=> **Un comité de suivi** trimestriel de l'octroi de mer sera constitué avec les services des Douanes.

=> **Des actions de communication** vers les consommateurs et les producteurs :

- Envers les consommateurs, pour expliciter les baisses des prix,
- Pour inviter les citoyens à être vigilants sur la réelle répercussion des baisses induites
- Pour encourager la formalisation de l'économie locale par la formalisation des activités.

=> Des actions de « **vérifications** » des prix par les services du Département tous les trimestres pendant deux ans sur la base d'un panier de produits identifiés :

- Pour s'assurer que les revendeurs ou producteurs ajustent leurs prix à la baisse, le cas échéant, si le taux a baissé,
- Pour étudier le comportement des consommateurs et analyser les impacts sur la régularisation de l'activité informelle.



COMMUNIQUE AUX CONSOMMATEURS ET AUX ENTREPRISES

Baisses et exonérations des taux d'octroi de mer ainsi que Différentiel de taxation au bénéfice des commerçants, des grandes surfaces et des producteurs locaux

Le Conseil départemental de Mayotte rappelle les objectifs fixés et les mesures prises dans le cadre du nouveau dispositif d'octroi de mer

En effet, l'ancien dispositif d'octroi de mer (2014/2015) a été inefficace et illisible pour plusieurs raisons :

- Aucune information concernant des baisses de prix des produits à la population de la part des opérateurs bénéficiant des taux à 0% n'a été portée à notre connaissance ;
- L'ancien dispositif ne s'appuyait pas sur des orientations prioritaires clairement identifiées en matière économique ;
- Fin 2014, l'inflation a néanmoins augmenté de +0.9% malgré la mise en œuvre de ces mesures favorables ;
- Le chômage a augmenté en 2015 de 23.6% représentant 3 500 demandeurs d'emploi supplémentaire ;
- Les coûts de la construction ont augmenté malgré l'application de l'octroi de mer à 0%.

Une situation qui a conduit à l'adoption de délibérations rectificatives, nombreuses et au coup par coup, accentuant ainsi le caractère incohérent et illisible du tarif d'octroi de mer. Le travail d'ensemble initié et qui a abouti au nouveau projet résulte de ces constats et date de cette époque. Le Département, en adoptant le 10 décembre dernier la délibération n°2399/2015/CD relative à l'harmonisation des taux d'octroi de mer applicables dans le département de Mayotte, poursuit deux objectifs ambitieux :

Le premier vise la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs :

Nous avons décidé de mettre en place des baisses de taux sur les produits de première nécessité ou consommation par l'élargissement de la liste des produits à taux bas (fruits, légumes, viandes, riz, ...) et par l'encouragement à l'équipement des ménages (électroménager, vêtements, meubles, etc.) pour susciter la consommation, dans le respect de la lutte contre la vie chère, et pour favoriser l'amélioration des conditions de vie des Mahorais. Exemples : fruits, légumes, viande, riz (baisse de 15 points), soit 5% /électroménager (baisse de 20 points), soit 5%.

Quelques exemples de 39 produits en baisse ou maintenus à la baisse depuis le 1er janvier 2016 :

Produits	Ancien	Taux	Baisse*
Moteurs, pièces détachées mécaniques	20 à 35%	30%	-5
Climatiseurs	50%	30%	-20
Frigo, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge	10%	5%	-5
Balance (petits commerces et particuliers)	25%	20%	-5
Appareils électriques	50%	30%	-20
Viandes	8 ou 20%	5%	-3
Yaourts	25%	20%	-5

Légumes	20%	5%	-15
Fruits frais	15%	5%	-10
Epices	41%	30%	-11
Préparation à base de viande	41%	30%	-11
Préparation à base de poisson	15 à 41%	30%	-11
Autres sucres	35%	30%	-5
Cacao	35%	30%	-5
Préparations à base de céréales, farines	35%	30%	-5
Pâtes alimentaires	5%	5%	0
Préparation de légumes, fruits (conserves)	15 à 25%	20%	-5
Jus	35%	30%	-5
Préparations alimentaires diverses (levures, etc.)	25 à 41%	30%	-11
Nattes	41%	30%	-11
Catalogues, imprimés, calendriers	23%	20%	-3
Tapis	41%	30%	-11
Etoffes	35%	30%	-5
Vêtements en bonneterie	40%	30%	-10
Vêtements	40%	30%	-10
Autres articles textiles	40%	30%	-10
Chaussures	35%	30%	-5
Chapeaux	40%	30%	-10
Parasols, parapluies, cannes	41%	30%	-11
Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	41%	30%	-11
Céramique	41%	30%	-11
Meubles	45%	30%	-15
Jouets	35%	30%	-5

Le second vise le développement économique :

Nous sommes convaincus qu'un fort soutien devra être apporté aux entreprises de Mayotte qui produisent localement, sur place en mettant en place deux mesures capitales :

- **1^{ère} mesure : exonération d'octroi de mer externe au bénéfice des producteurs locaux**

Il s'agit d'une baisse de taxes sur les matières premières et les biens d'équipements importés à Mayotte, qui sont nécessaires à leurs activités. Ces producteurs ne paieront que l'octroi de mer régional qui est fixé à 2,50%.

Les six principaux secteurs économiques qui bénéficient de l'exonération d'octroi de mer externe sont l'agriculture, la pêche, l'industrie (une partie), le tourisme, la transformation des produits agricoles, l'aquaculture, l'artisanat et la restauration.

Nous vous rappelons que l'annexe 3 de la délibération citée plus haut contient plus de 177 activités différentes qui sont exonérées de l'octroi de mer externe. Pour plus de détail, nous vous invitons à la consulter.

- **2^{ème} mesure : protection de la production locale par un différentiel de taxation qui concerne une centaine de produits**

Il s'agit de proposer une taxation sur des biens importés qui soit différente de celle sur des biens produits localement. Bénéficient de cette mesure les producteurs locaux assujettis à l'octroi de mer interne dont les produits figurent dans la liste A, B et C autorisés par la Commission de l'Union Européenne. Le différentiel peut être de 10, 20 ou 30 points selon que le produit est classé en A, en B ou en C.

Quelques exemples des produits locaux taxés différemment des produits importés
(pour plus de détail, consulter l'annexe 2 de la délibération précitée)

Produits protégés	Taux des produits	Taux des produits
-------------------	-------------------	-------------------

	importés	locaux
Poissons, ...	20%	10%
Beurre, lait, yaourts, crèmes, ...	20%	10%
Fromages	20%	5%
Œufs,...	5%	2,50%
Légumes (tomates, salades, concombres, ...)	5%	2,50%
Fruits (bananes, ananas, oranges, ...)	30%	20%
Boissons (eau, sodas, ...)	30%	2,50%
Savons, détergents, ...	20%	2,50%
Matières plastiques (récipients, tuyaux, ...)	20%	10%
Bois (ouvrages en bois)	20%	2,50%
Journaux, publications, ...	0,00%	0,00%
Cartes postales, calendriers, ...	20%	0,00%
Briques, dalles, carreaux, ...	30%	20%
Verres et glaces, ...	30%	10%
Portes, fenêtres en métal, ...	20%	0,00%
Tôles	20%	2,50%
Meubles, ...	30%	10%

Les attentes du Département vis-à-vis des commerçants, des grandes surfaces, des producteurs locaux

De manière générale, l'ensemble de ces mesures vont induire une baisse des taux d'octroi de mer applicables à Mayotte sur un certain nombre de produits. **Cet effort doit contribuer à la baisse des prix des produits dans les rayons.**

Il en est de même pour les producteurs locaux qui bénéficient des exonérations d'octroi de mer externe pour les matières premières et les équipements importés nécessaires à leur production et du différentiel de taxation favorable sur l'octroi de mer interne dont nous attendons **des résultats concrets en matière de créations d'emplois locaux et d'investissements.**

Afin de permettre aux entreprises locales concernées de profiter de ces exonérations, Il leur est demandé d'adresser à la Direction du développement économique et touristique du département, située à Kawéni – Centre Maharajah (tél. 02 69 64 97 50), d'ici au 29 février 2016, dernier délai, un tableau dressant la liste des intrants et des biens d'équipements nécessaires à leur activité en mentionnant la nomenclature combinée (NC) à 8 chiffres des produits.

**Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI**



L'OCTROI DE MER

L'octroi de mer a été institué à Mayotte par la délibération n°1428/2014/CD du 6 février 2014 du Conseil départemental, abrogée et remplacée le 10 décembre 2015 par la délibération n°2399/2015/CD relative à l'harmonisation des taux d'octroi de mer applicables dans le Département de Mayotte. Cette taxe applicable à Mayotte depuis 2 ans déjà vient en remplacement des droits des douanes acquittés suite à une introduction dans le territoire des marchandises de toute nature. L'application de l'octroi de mer dans le territoire mahorais est une conséquence de la « Rupéisation » de notre département.

1. Qu'est-ce que l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer Régional ?

L'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer Régional sont des taxes qui sont applicables aux produits importés et aux produits fabriqués dans le département de Mayotte.

L'Octroi de mer est applicable indistinctement aux produits importés et aux produits fabriqués localement. Cela signifie que le taux d'Octroi de Mer appliqué à un produit doit être le même qu'il soit fabriqué localement ou importé. C'est une règle d'or en matière d'Octroi de Mer. Toutefois, elle connaît une exception pour les produits dits « listés ».

Par simplification, le terme Octroi de Mer est employé pour couramment désigner l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer Régional.

2. Qui perçoit l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer Régional ?

L'Octroi de Mer est recouvré par les Douanes pour le compte des Communes et du Conseil Départemental. Ce dernier ne perçoit qu'une partie des recettes d'octroi de mer. Les recettes d'octroi de mer sont affectées annuellement à une dotation globale garantie. Cette dotation est répartie donc entre les communes et le Département. Le surplus de recettes est reversé intégralement aux Communes au lieu d'être reversé à un fonds régional de l'emploi et de développement comme prévue par la loi sur l'octroi de mer.

Par ailleurs, les Douanes perçoivent 2,5% des recettes d'Octroi de Mer au titre des frais de recouvrement de cette taxe.

Le Conseil Départemental perçoit les recettes d'Octroi de Mer Régional qui est également recouvré par les douanes.

3. Qui fixe les taux d'Octroi de Mer et d'Octroi de Mer Régional ?

Le Conseil Départemental fixe librement les taux d'Octroi de Mer et d'Octroi de Mer Régional ainsi que les exonérations à l'importation et à la production locale selon les conditions fixées par la loi.

4. Quel est le taux de l'Octroi de Mer à Mayotte ?

Le taux d'Octroi de Mer appliqué aux produits connaît plusieurs variantes. Après l'harmonisation, nous sommes passés de 24 à 9 taux différents suivants :

- **0% / 2,5% / 5%**: sur les produits de première nécessité
- **10%**: sur certains produits essentiels au bâtiment, d'énergie renouvelable (chauffe solaire, panneaux solaires, ...)
- **20% / 30%**: sur les produits de consommations divers
- **60%**: tabac, produits polluants
- **90% / 100%**: sur les armes et l'alcool

Désormais, la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 encadre la fixation des taux d'Octroi de Mer. A Mayotte, les taux de l'octroi de mer ne peuvent pas excéder un taux maximal de 90 % et, pour les produits alcooliques et les tabacs manufacturés, un taux maximal de 135 %. Le taux d'Octroi de Mer Régional reste plafonné à 2,5%.

Ainsi, le taux d'Octroi de Mer appliqué à Mayotte oscille entre 0% et 100% en fonction des produits.

5. Quand est perçu l'octroi de mer ?

L'Octroi de Mer est perçu au moment du dédouanement des marchandises importées ou lors des déclarations trimestrielles de productions des entreprises locales de production.

6. Quelles entreprises doivent déclarer leur production ?

Toutes les entreprises de productions doivent s'identifier auprès de la recette des douanes territorialement compétente. Les entreprises réalisant plus de 300 000 euros de chiffre d'affaire doivent, en sus de cette identification, déclarer leur production trimestriellement auprès de la recette des douanes. Cette déclaration intervient au plus tard le 24 du mois qui suit l'expiration du trimestre civil.

Le paiement de l'octroi de mer éventuellement du mois intervient au moment de la déclaration trimestrielle. Les entreprises réalisant moins de 300 000 euros de chiffres d'affaire ne déclarent pas car elles sont exonérées d'octroi de mer interne. Toutefois, elles doivent renouveler leur identification annuellement.

7. A quoi servent l'identification et la déclaration trimestrielle pour les entreprises exonérées ?

Ces formalités permettent de recenser et de justifier de l'existence des productions pour lesquelles, une demande de différentiel de taux à la production locale pourrait être sollicitée auprès de la Commission Européenne.

Le défaut de justification de l'existence des productions pénalise les demandes de différentiels de taux des entreprises mahoraises devant les instances européennes. Il est primordial que les entreprises s'identifient et ou déclarent leur production afin que le Département et l'Etat puissent disposer de données permettant de défendre les différentiels de taux dont bénéficient nos entreprises.

8. Qu'est ce qui peut être exonéré ?

La loi sur l'octroi de mer a prévu 7 possibilités d'exonération suivantes :

- les biens destinés à une personne exerçant une activité économique, au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Les exonérations sont accordées par secteur d'activité économique et par position tarifaire, dans des conditions fixées par décret,
- les biens destinés à des établissements ou à des personnes morales exerçant des activités scientifiques, de recherche ou d'enseignement,
- les biens destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'Etat,
- les biens destinés aux établissements et centres de santé, ainsi qu'aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ou privés,
- les biens destinés à l'avitaillement des aéronefs et des navires,
- les carburants destinés à un usage professionnel qui ont fait l'objet d'une adjonction de produits colorants et d'agents traceurs conformément à l'article 265 B du code des douanes. Cette exonération est accordée par secteur d'activité économique,
- les biens destinés à des organismes mentionnés au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts.

Il faut savoir que l'exonération est une faculté accordée au Département par la loi. Le Département peut faire le choix d'appliquer toutes ces possibilités d'exonération ou quelques-unes seulement ou aucune d'entre elles.

9. Qui peut bénéficier des exonérations à l'importation ?

Le Département peut accorder des exonérations d'octroi de mer lors de l'importation de marchandises dans les cas suivants :

1. Une entreprise de production peut bénéficier d'une exonération sur ses importations de matières premières et de biens d'équipement nécessaires à son activité, dès lors qu'elle appartient à un des secteurs d'activités retenus (justifiant d'un code NAF éligible) et dont les positions tarifaires de ces biens importés ont été expressément visées par le Département. L'exonération ne porte que sur l'Octroi de Mer. L'octroi de mer régional au taux de 2,5% reste dû.
2. Toute personne exerçant une activité économique, quel que soit son statut juridique (entreprise, association, établissement public voire collectivité) peut bénéficier d'une exonération d'Octroi de Mer lors de l'importation des matières premières et des biens d'équipement nécessaires à sa activité.
3. Les établissements de santé publics ou privés peuvent bénéficier d'une exonération d'Octroi de Mer pour l'importation d'équipements sanitaires.
4. L'Etat lors de l'importation d'équipements destinés à l'accomplissement de ses missions régaliennes peut bénéficier d'une exonération d'Octroi de Mer.

Les Collectivités locales à Mayotte y compris le Département et les services de l'Etat s'acquittent de l'Octroi de Mer et ne bénéficient pas d'un traitement privilégié par rapport aux personnes privées.

10. Qui peut bénéficier des exonérations à la fabrication locale ?

Le principe est la taxation de toutes les productions locales dès lors qu'elles ont été livrées au consommateur. Il n'existe que deux cas d'exonération à la production. Le premier cas est d'application générale et le dernier est d'application exceptionnelle.

1. Le premier cas d'exonération concerne toutes les entreprises de fabrication locale réalisant moins de 300 000 euros de chiffre d'affaire au titre d'une année civile sont exonérées de plein droit d'Octroi de Mer pour leur production. En cas de dépassement de ce seuil, les entreprises se voient alors appliqué l'Octroi de Mer sur la totalité de leur chiffre d'affaire. Ces entreprises ont l'obligation de s'identifier auprès de la recette des douanes.

2. Dans le dernier cas, il s'agit de dérogations express applicables aux entreprises réalisant plus 300 000 euros de chiffres d'affaires. Ainsi, un produit qui sera fabriqué localement par une entreprise réalisant plus de 300 000 euros de chiffre d'affaire peut se voir appliquée un taux d'octroi de mer inférieur à celui appliqué pour l'importation d'un produit similaire. On parle de différentiel de taxation. Cette possibilité d'exonération est « réservée » à une liste de produits que nous appelons les « produits listés ».

11. Pourquoi accorder un différentiel de taxation aux « produits listés » ?

Le différentiel de taxation permet de compenser les surcoûts de production qui pénalisent les industries locales par rapport aux importations.

Les produits bénéficiant de différentiels de taxation sont inscrits sur trois listes en fonction du niveau de différentiel de taxation dont ils bénéficient par rapport aux importations similaires. Ce différentiel peut être de 10%, 20% ou 30%.

L'inscription d'un produit sur une de ces listes a pour conséquence de réduire la fiscalité sur les produits fabriqués localement sans modifier la fiscalité pesant sur les importations similaires. Le différentiel de taux permet de rétablir une partie de la compétitivité de la production locale sur son marché domestique. Les Collectivités Locales abandonnent une partie de leurs recettes d'octroi de mer afin de favoriser l'emploi et l'investissement à Mayotte en permettant aux entreprises locales de se développer sur leur marché. Le différentiel de taxation est un outil qui vise à favoriser le développement économique de Mayotte.

12. Qui établit les listes de produits pouvant bénéficier d'un différentiel de taxation?

La Commission Européenne valide les listes de produits concernés par les différentiels de taxation. Ces listes sont établies par le Conseil Départemental sur demande des entreprises en fonction des surcoûts de fabrication justifiés par les entreprises.

Une fois le surcoût évalué, la Commission Européenne détermine le différentiel de taxation maximal que les conseils régionaux peuvent voter. Ce différentiel peut être de 10%, 20% ou 30%.